

Diététiciens



© 2014 Les Echos Publishing

La Haute Autorité de Santé a validé le protocole de coopération national pour les diététiciens nutritionnistes qui porte sur l'« Elargissement des missions du diététicien en matière de dénutrition, nutrition entérale et parentérale en lieu et place d'un médecin ». Une première pour la profession !

Ce protocole de coopération permet à un médecin de déléguer à un diététicien la consultation de nutrition d'un patient. Lors de cette consultation, le diététicien pourra :

- évaluer l'état nutritionnel du patient et prescrire les protocoles infirmiers liés à la nutrition et les bilans biologiques nécessaires,
- programmer et coordonner le suivi clinique et biologique du patient en lien avec les professionnels libéraux.

Désormais, les établissements de santé qui le souhaitent peuvent donc faire une demande auprès de l'Agence régionale de santé de leur région pour pouvoir organiser des prises en charge nutritionnelles sur ce modèle.

© 2014 Les Echos Publishing